



Ce Journal paraît tous les Dimanches.

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

1 fr. 25 c. pour un mois ;

3 fr. pour trois mois ;

6 fr. pour six mois ;

Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 cent. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

Journal Industriel et Littéraire de Lyon.



..... De tous les temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.
LAFONTAINE.

LYON.

Demain 7 mai, aura lieu l'élection d'un membre du conseil des prud'hommes, en remplacement de M. Reyre, démissionnaire.

DES OUVRIERS ET DES APPRENTIS

DANS LES ATELIERS.

Sans contredit, les meilleurs ateliers dans la fabrique d'étoffes de soie, sont ceux où les mœurs sont observées avec rigidité ; et presque toujours une source de prospérité découle du bon ordre établi dans une maison. Mais si le plus grand nombre d'ateliers sont ainsi régis, combien de chefs n'ont-ils pas à se plaindre, soit des ouvriers, soit des apprentis. Nous allons nous adresser à eux et dans leurs intérêts, car nous sommes les organes de tous les industriels en général.

Les apprentis, sortis jeunes du sein de leur famille, se regardent comme indépendans, et ne conçoivent pas tous leurs devoirs envers celui qui leur donne un asile, leur apprend un état et les met à même d'être heureux le reste de leurs jours, s'ils allient à la bonne volonté cette assiduité que demande un long apprentissage. Le chef d'atelier chez qui ils sont placés, n'est pas seulement pour eux un maître, un chef, un directeur, c'est encore, nous pouvons le dire, un père qui a soin d'eux, qui leur fournit leur existence et souvent avec perte. Ainsi, les apprentis lui doivent le même respect qu'à l'auteur de leurs jours, c'est le maître qui le remplace ; il doit donc avoir sa part de bons procédés et de reconnaissance.

Souvent les apprentis, parce qu'ils travaillent comme le doit tout brave jeune homme (et ceci est un devoir sacré), sont orgueilleux et se permettent de manquer de respect, soit à leur chef, soit aux personnes de la

maison ; souvent ils croient, par leur travail, faire la fortune de leurs maîtres ; erreur qu'ils connaissent plus tard, lorsqu'à leur tour ils sont chefs d'ateliers. Qu'ils se désabusent sur le prétendu gain que font sur eux leurs chefs. Si ce n'était pas par amour de l'industrie, par la force de l'habitude, ou pour ne pas voir ses métiers couverts, un chef d'atelier ne prendrait jamais d'apprentis, tant aujourd'hui les dépenses sont fortes et les bénéfices minimes.

Les jeunes gens qui se vouent à la fabrique d'étoffes de soie, industrie qui n'est pas à dédaigner, doivent donc, pendant le temps de leur apprentissage, être soumis à leurs maîtres et les dédommager, par de bons procédés, de la perte réelle que leur font éprouver les premières années de travail.

Si les apprentis, souvent trop jeunes pour être raisonnables, méconnaissent les devoirs qu'ils ont à remplir, c'est à leurs parens à les mettre dans la bonne route, à leur montrer leurs maîtres comme leurs bienfaiteurs, et non-seulement ils rendront de grands services à la société, mais encore ils préserveront leurs enfans de tous les malheurs, suite de l'inconduite et du vagabondage.

Les apprentis ont des devoirs à remplir envers les chefs d'ateliers ; il en est de même des ouvriers compagnons. Nous ne dirons pas que ces derniers ne doivent pas être indépendans. Ayant fini leur apprentissage, ils entrent dans le corps des ouvriers, et doivent être libres comme industriels, comme hommes. Mais cette indépendance, cette liberté, ne dispense point de ces devoirs sacrés qu'on doit à celui qui vous donne un asile et du travail, et qui est l'intermédiaire entre l'ouvrier et le fabricant, à celui qui fait des frais énormes pour monter et entretenir un atelier, et qui consomme souvent son avoir pour leur donner ce travail, sans lequel ils ne pourraient exister. Nous savons que beaucoup



d'ouvriers-compagnons, doués d'une ame reconnaissante, ont une grande vénération pour les chefs d'ateliers qui les occupent; et que par leur langage et leur conduite ils se rendent dignes du même respect qu'ils ont pour leurs chefs. Mais il en est (heureusement le nombre en est peu grand) qui, parce qu'ils sont ouvriers se croient dispensés de tous bons procédés, de toute forme morale, qui non-seulement insultent leur chef d'atelier ou les gens de la maison, mais qui, par un langage indécent, font rougir ceux qui les entourent. Que ces ouvriers apprennent que la morale est le plus beau trésor que puisse posséder un jeune homme, et que les paroles obscènes dégradent l'être qui les prononce. L'homme qui est sans morale est sans aucune vertu, et celui qui ne respecte pas dans ses discours la maison où il gagne son pain, ne se respecte pas lui-même.

Le jeune homme qui pense s'établir un jour, ne doit point, par des insultes ou de mauvais propos, déplaire à son chef, car il aura à son tour un atelier, des enfants jeunes, une compagne, et il ne voudra pas souffrir qu'ils aient à rougir des propos d'un étranger. C'est dans l'intérêt des apprentis et des *ouvriers-compagnons* que nous écrivons ces lignes, parce que nous sommes persuadés que le travail, l'obéissance et une morale sévère, sont pour eux autant de sources de bonheur à venir. A. V.

La crise commerciale qu'éprouve en ce moment nos manufactures, par suite de l'invasion du choléra dans la capitale, s'aggrave de jour en jour, et plonge nos ouvriers dans une tristesse remarquable, en sorte que si nous n'avons pas encore l'épidémie, nous en ressentons déjà toutes les conséquences, la misère et l'ennui. Un grand nombre de pères de famille voient leurs ateliers sans ouvrage, d'autres sont menacés d'un sort semblable, et ceux qui en obtiennent encore quelque peu, se voient de nouveau en butte aux tracasseries et aux humiliations de la part de quelques fabricans, et sont forcés, pour avoir de l'occupation, de supporter des rabais sur les prix convenus. Ces diminutions, faites arbitrairement sur des articles dont les commandes ne sont pas encore remplies, sous le prétexte de pertes éprouvées sur d'autres, dont la vente est suspendue, ne sauraient être admissibles dans aucun cas, par la raison simple et juste que l'ouvrier ne profitant point des bénéfices des transactions commerciales, lorsqu'elles sont avantageuses, ne doit point en supporter les chances défavorables. C'est de ce principe établi que nous pouvons dire, sans crainte d'être démentis, que lorsque les chances sont favorables au commerce, et que les négocians font de gros bénéfices, les ouvriers ne s'en aperçoivent que par une légère augmentation et une abondance d'ouvrage dont ils ne peuvent pas toujours profiter: c'est ce qui est arrivé dernièrement à l'article *hernani*, où les matières manquaient; ce qui a empêché beaucoup d'ouvriers de profiter des avantages que cet article offrait, car c'était le seul qui fût parvenu à un prix avantageux. Tandis que ne cherchant que leur intérêt, les fabricans avaient eu la facilité de diviser leur ouvrage sur un grand nombre de métiers, sans songer que les ouvriers étaient obligés de faire des frais pour monter l'article, et qu'il leur était impossible de couvrir leurs dépenses, n'étant pas continuellement occupés.

Ainsi, on ne saurait, sans une criante injustice, diminuer le prix des façons de ce qu'il se payait il y a un mois, puisque quelques jours avant la nouvelle de l'invasion de l'épidémie, à Paris, les fabricans faisaient espérer à leurs ouvriers une augmentation du prix des façons, et que ces derniers s'y attendaient.

Nous savons que bon nombre d'honnêtes négocians, bien que forcés de faire cesser la moitié de leurs métiers, ont promis à leurs ouvriers de leur payer le même prix, le peu d'ouvrage qu'ils avaient à leur faire fabriquer. C'est cet exemple que nous voudrions voir généralement suivi, dans l'intérêt de la société. L'ouvrier qui n'a de l'ouvrage que pour occuper la moitié de son atelier, ne doit pas, raisonnablement, travailler sans bénéfice, autant vaudrait pour lui, être entièrement sans occupation, parce qu'alors, il conserverait l'espoir de se faire payer des prix élevés lorsque des demandes considérables seraient faites, et ne serait pas obligé de se captiver à un travail de 18 heures, lequel ne lui produisant pas son strict nécessaire, finit par l'épuiser et le plonger dans la misère.

C'était pour empêcher une trop grande baisse dans les prix des façons, que précédemment et sous l'empire d'abord, les prud'hommes eurent le droit de fixer des tarifs, soit au *maximum*, soit au *minimum*, et qui, tant qu'ils eurent quelque force, même morale, empêchèrent les façons de tomber à vil prix. Alors on ne voyait pas ceux qui avaient le bonheur d'avoir de l'occupation, aussi malheureux que ceux qui ne faisaient rien. Il n'y a que quelques années que ce triste spectacle s'offre à nos yeux, où le père de famille se voit en travaillant continuellement en butte à la misère, qui le réduisant au désespoir, a enfanté les maux que nous déplorons tous, et dont nous garderons longtemps le souvenir; puissent-ils de même être présens à la mémoire de ceux dont l'égoïsme ou l'imprévoyance en fut la cause.

Enfin, puisque tout change, les choses et les mots et que le *tarif* sera remplacé par une *mercuriale*, espérons que l'égoïste concurrence sera remplacée dans les cœurs par un sentiment plus juste, par cette maxime que *l'ouvrier doit vivre en travaillant*, et que dans les momens de crise commerciale, le gouvernement doit aviser au moyen de laisser le moins de bras possible dans l'oisiveté en ouvrant des travaux utiles.

Le célèbre Bowring, qui a apporté à Paris les souscriptions des Anglais en faveur des victimes de juillet, est depuis quelques jours à Lyon. Cet étranger a non-seulement visité les personnes notables de notre ville, mais il a aussi voulu voir les industriels, et s'informer de leur état, de leur gain et de leur manière de vivre. Ce philanthrope se plaît à donner des instructions sur les progrès des ouvriers anglais, leur manière de travailler et leur instruction morale.

Il rapporte que les manufactures de soieries anglaises, établies à Londres et autres villes, sont à peu près montées sur le même pied que les nôtres. Le plus grand nombre des ouvriers vont chercher les matières chez le fabricant pour les travailler à leur domicile.

M. Browning rend justice au génie inventeur des artistes lyonnais, et convient de la supériorité de nos fabriques pour les nouveautés, ouvrages de goût, et pour la beauté et la fraîcheur de nos couleurs. «L'Angleterre, nous a-t-il dit dans un entretien particulier, vous enviera encore long-temps votre supériorité pour les façonnés; mais nous fabriquons les étoffes unies aussi belles qu'à Lyon, seulement elles nous reviennent plus cher.

Et dans l'intérêt des deux nations, mon opinion bien prononcée, est que l'Angleterre ne doit point prohiber vos soieries. Elle devrait plutôt en diminuer encore les droits, bien que cela fût préjudiciable aux manufacturiers de cette partie. La France devrait également nous ouvrir des débouchés, et diminuer les droits

énormes qui pèsent sur nos fers et autres produits manufacturés ; ces droits équivalent à une prohibition.
 Je suis partisan de la liberté du commerce, et je verrai avec peine que, par l'obstination du gouvernement français à ne pas diminuer les droits qui pèsent sur nos produits, le gouvernement anglais, contre sa volonté, soit forcé de prohiber vos soieries. *Ce serait un grand malheur.....* »

Sans doute ce serait un grand malheur si, dans l'état de détresse où se trouve notre fabrique, par suite de l'épidémie qui ravage la capitale, nos soieries venaient à être prohibées par l'Angleterre. Plusieurs demandes ont été présentées à ce sujet au gouvernement anglais par les principaux fabricans de soieries de cette nation. Les ministres leur ont accordé la formation d'un comité, composé des membres de la chambre des communes ; leur but est de demander de nouveau la prohibition des soieries françaises. M. Ellis, membre du parlement, est pour la prohibition entière, ainsi que les membres du comité de son opinion. MM. Morison et Hume veulent, au lieu d'une prohibition, diminuer les droits, afin de balancer les avantages des contrebandiers.

Nous aimons à croire que par les traités et les relations amicales qui existent entre la France et l'Angleterre, nous n'aurons rien à redouter d'une semblable prohibition. Le ministre du commerce ne doit point ignorer l'état précaire de nos manufactures, et nous pensons qu'il saura intervenir auprès du gouvernement anglais et nous maintenir la libre exportation ; elle est au moment d'un intérêt vital pour notre cité.

DE LA COLONISATION.

Les Anglais qui cherchent tous les moyens pour prévenir les désastres que pourrait amener un trop grand accroissement de population, ont senti ce qu'avait d'utile un bon système de colonisation, soit pour les individus, soit pour la métropole ; aussi, le gouvernement encourage-t-il tout ce qui tend à ce but, et de riches capitalistes ne craignent point de fournir des fonds pour de pareilles entreprises.

Nous lisons dans les feuilles anglaises les documens suivans :

« On porte le nombre des personnes qui ont émigré dans les six premiers mois de 1851 à 66,588, dont 15,724 sont allées aux Etats-Unis, 45,385 aux colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, 58 au cap de Bonne-Espérance, et 423 à la terre de van Diemen. »

LONDRES. « Il vient de s'embarquer 250 jeunes femmes anglaises sur le bateau à vapeur pour les conduire à bord d'un vaisseau qui était au bas de la Tamise, et destiné pour Hobart-Town, capitale de la terre de van Diemen. Cette troupe d'émigrantes est une acquisition précieuse pour cette colonie, où le sexe masculin est surabondant dans la proportion de 7 à 1. La dépense de leur voyage est payé par le gouvernement ; tout a été préparé pour rendre à ces jolies émigrantes le passage aussi confortable que possible. Elles étaient toutes joyeuses et paraissaient partir sans regret. Les femmes sont surabondantes en Angleterre ; elles ne trouvent aucune occupation qui puisse leur fournir une honnête existence, et le gouvernement favorise leur émigration, qui aura le double avantage d'augmenter la génération d'une colonie, et d'enlever à la débauche les jeunes filles de pauvre famille.

» La population de la colonie de van Diemen, en 1851, en comprenant ses neuf établissemens, était de 17,731 âmes, dont 11,916 hommes et 5,715 femmes. »

Ces documens nous ont suggéré quelques réflexions que nous soumettons à la sagacité des gouvernans, ainsi qu'à tous les hommes qui, par la position sociale, sont à même d'aider le développement d'un bon système colonial, qui ouvrirait une nouvelle carrière à cette surabondance de population dont on se plaint.

Il nous semble, puisqu'on ne cesse de le répéter, qu'en France il y a trop de bras et que la misère va toujours croissant, qu'un bon système de colonisation pourrait remédier à tous ces maux. Alger, par exemple, qui n'est que très-peu éloigné de la métropole, et dont les terres sont aussi immenses que fécondes, pourrait nous être d'une grande utilité. A Dieu ne plaise que nous pensions que le gouvernement dût jeter sur cette plage des individus sans ressource et comme déportés. Car, jusqu'à ce jour, aller à Alger, c'est pour le peuple presque aussi flétrissant que d'aller au bagne....

Si le gouvernement adoptait lui-même une marche féconde en bons résultats pour la colonisation, des milliers d'individus qui traînent dans la métropole une existence malheureuse, iraient avec joie sur cette nouvelle terre, où ils verraient un terme à leurs maux.

Non-seulement les individus qui émigreraient y trouveraient la prospérité, mais la métropole y gagnerait considérablement ; et cette terre inculte, parce qu'elle n'était sillonnée que par des esclaves, deviendrait sous les bras d'hommes libres la plus féconde de l'univers. Aux produits d'Europe, se joindraient ceux des trois autres parties du globe, car on sait aujourd'hui qu'on peut acclimater à Alger les produits de l'Asie et de l'Amérique. Ainsi, bientôt notre colonie nous fournirait ces marchandises qu'on va chercher à des milliers de lieues, affrontant les périls et avec des frais énormes, tandis qu'avec Alger, vraiment colonisé, tout se ferait, et culture et commerce par des mains françaises.

Nous pensons que le gouvernement, qui reconnaît toute l'importance de notre possession, adoptera un système de colonisation en harmonie avec les besoins du pays, et donnera à ceux qui se résigneront à quitter leur mère-patrie, tous les moyens d'établissement et de prospérité dont il peut disposer, alors Alger et Marseille se tendront la main, et feront un commerce qui vivifiera non-seulement nos provinces méridionales, mais la France entière.

A. V.

MICROMEGAS.

Errant de planète en planète, *Micromegas* se ressouvint de ce petit globule que nous avons la vanité d'appeler TERRE. Il voulut revoir ces petits atomes intelligens qui, étant imperceptibles à sa vue, avaient jadis raisonné avec lui philosophie et métaphysique aussi bien qu'un habitant d'un monde céleste. Il voulait faire un nouveau commentaire sur ces petits êtres surnaturels, auxquels il avait refusé un moment la pensée en les comparant à ces insectes que nous voyons se mouvoir au fond d'une mare.

Pour cette fois, ce ne fut point sur les bords de la Baltique que le géant mit pied à terre, son enjambée fut un peu plus grande ; il se trouva sur les rives du Rhône et de la Saône, juste en cet endroit où est bâti Lyon. *Micromegas* examina long-temps et ne vit rien. Je m'étais bien douté, se disait-il, que ces atomes ne pouvaient exister partout et peupler ce petit tas de boue ; car comment pourraient-ils se reproduire avec une si petite stature. Le hasard avait sans doute jeté là ces brimborions animés que je vis autrefois ; ils auront tous péri, et c'est dommage, car ils étaient d'une intelli-

gence... Ici l'habitant du monde céleste se plongeait dans de graves réflexions sur les mondes et sur les générations. Il en fut tiré par un léger bourdonnement. Ha! ha! dit-il, je crois entendre quelque chose de semblable à la voix des habitants de ce globule; examinons!

Le géant se cacha et prêta l'oreille attentivement. Il crut entendre le bourdonnement près de lui; en effet, il aperçut quelques petits atomes qui se mouvaient çà et là. Il étendait déjà la main pour les saisir; mais il réfléchit qu'il pouvait les écraser, et écartant doucement son petit doigt, il amena l'un de ces petits êtres sur sa main; *Micromegas* s'assit afin d'interroger mieux à son aise l'habitant de cette terre et l'approchant de son oreille lui dit en radoucissant sa voix pour ne pas l'effrayer: *Qui es-tu? je suis homme du peuple, répondit l'atome, c'est-à-dire prolétaire. Quoique Micromegas eût le don des langues, il ne comprit point ces deux épithètes. Explique-moi ce que tu entends par homme du peuple et prolétaire; car c'est pour la première fois que j'entends prononcer ces deux mots? L'homme du peuple, dit l'atome, c'est celui qui travaille du matin au soir, qui produit, consomme et gagne son pain à la sueur de son front. On l'a nommé prolétaire, parce qu'on prétend que lui seul doit produire pour tous, et qu'il n'est bon ici-bas que pour travailler sans relâche et pour peupler ce monde. Les hommes sur cette terre sont partagés en deux classes, l'une qui produit et l'autre qui consomme sans produire, comme qui dirait les travailleurs et les fainéants. Mais cette dernière classe doit être bien malheureuse, dit le géant, car je ne vois pas que l'homme soit obligé de donner la manne qu'il aura ramassée à celui qui restera endormi et ne voudra rien faire. C'est justement le contraire, répliqua l'atome, dans ce pauvre monde, l'homme qui vit dans l'opulence, est celui qui reste oisif. Rien ne lui manque pour passer délicieusement la vie, mets délicats, couche voluptueuse, manteau de pourpre ou d'hermine; il ne daigne pas même se servir des jambes que la nature lui a données pour marcher; il a des coffres suspendus, appelés voitures; et blotti là dedans, il se fait traîner par des animaux à quatre pieds, qu'on appelle chevaux, et qui nous écrasent au passage si nous ne sommes pas assez ingambes pour nous sortir de devant.*

Ces hommes ont peut-être une intelligence au-dessus de la vôtre; ils ont peut-être un sens de plus, et c'est ce qui leur donne la supériorité, dit *Micromegas* à l'atome. Au contraire, répondit ce dernier, ils se piquent pour la plupart, de ne savoir rien faire de leurs mains; et c'est nous qui leur fournissons même des vêtements; mais, en revanche, ils ont un certain métal brillant qu'on appelle or, et que nous n'avons jamais; voilà toute la différence qui existe entre eux et nous.

Au moins sont-ils humains, généreux, demanda le géant (ici l'atome soupira.) Oh! pour cela, reprit-il, heureusement pour l'humanité, ils n'ont pas tous la même âme. On en trouve, quoique le nombre soit bien minime, qui font un bon usage de leur fortune, et si quelques-uns ne sont pas aimés des prolétaires, ceux-ci sont comblés de leurs bénédictions.

Micromegas ébahi, ouvrait de grands yeux en admirant le sens de ce petit être. Comment se peut-il faire que dans un si petit corps il y ait de si belles pensées, se disait-il; mais je vois que sur ce globule il y a encore plus d'injustice que dans ceux que j'ai parcourus. Dis-moi, puisque les prolétaires fournissent les vêtements aux oisifs, il y a donc parmi vous de mécaniciens, des tisseurs.... A ces mots, l'atome se dressa fièrement, et répondit en montrant un petit amas de pierres, cette ville

que vous voyez là est sans rivale sur cette terre pour les tissus; de ces manufactures sortent les étoffes les plus riches du monde; et si vous voulez, je vous montrerai avec quel art on y travaille. *Micromegas* accepta l'offre. Il posa doucement l'atome à terre, qui revint bientôt suivi d'autres petits êtres apportant des pièces de velours damassé, des satins plus blancs que la neige, et des étoffes resplendissantes d'or et d'argent. *Micromegas*, pour bien les examiner, prit son microscope et fut étonné de la beauté, de la fraîcheur et de la diversité des dessins de ces ouvrages. Il en témoigna sa satisfaction aux atomes, et leur demanda si avec tant de talents ils avaient une existence heureuse! Heureuse! répondit l'un d'eux en soupirant, quand nous travaillons; c'est-à-dire quand les oisifs nous font travailler, nous gagnons avec peine de quoi donner du pain à nos familles, et sitôt que le travail cesse, nous avons en perspective la faim ou l'hospice.... Mais, puisqu'ainsi va le monde, nous nous résignons à notre sort.

Micromegas, affligé de voir des êtres doués de tant d'intelligence traîner une si pénible existence sur ce petit globule, quitta les atomes en leur faisant mille civilités; se promettant de publier dans sa planète un bon livre sur l'*inégalité des conditions*, et projeta de proposer à l'académie de décerner un prix à celui qui ferait le meilleur mémoire sur l'*amélioration du sort des travailleurs*.

A. V.

L'ANGLETERRE.

(3^{me} ARTICLE.)

Le système politique de Pitt fut aussi funeste à l'Angleterre que le système continental à la France.

Le système de Pitt, en Angleterre, est flétri et renversé.

Le système continental, en France, est honoré, continué et, s'il se peut, renforcé.

Castlereagh, l'homme de la sainte-alliance et de l'aristocratie, fit tous ses efforts pour continuer le système de Pitt, et il fut soutenu par la noblesse, que seule il favorisait. Mais bientôt il trouva des difficultés et des obstacles insurmontables. Bientôt il s'aperçut qu'il avait fait fausse route, qu'il s'était trompé et qu'on l'avait trompé.

Alors, effrayé des écueils au milieu desquels il avait conduit le vaisseau de l'état, et, ne se sentant pas la main assez ferme et la tête assez forte pour l'en sortir et le sauver, il lâcha le gouvernail et se coupa la gorge.

(Nos hommes du système continental lâchent souvent le gouvernail et renversent la boussole; mais ils ne se coupent pas la gorge, et se font grassement payer pour leur méchant pilotage!)

Mais l'arbre de la science de l'économie politique, planté par *Adam Smith*, avait poussé de vigoureuses racines et ses nombreuses boutures verdissaient de toute part.

Canning parut au timon, appuyé sur le capable et malheureux *Huskinson* (1). Son coup-d'œil d'aigle lui dit que le temps était venu de cueillir les fruits semés par *Smith*, *Bentham*, *Ricardo* et les autres économistes, et les résumant, il proclama du haut de la tribune, à la stupéfaction des *Torys*, des monopolistes, et à l'admiration des hommes éclairés, la *politique nouvelle*.

Il dit :

« La politique des peuples, c'est-à-dire leur règle de conduite entr'eux, doit être la même que celle des individus.

(1) *Huskinson* a été victime d'un accident arrivé sur le chemin de fer de Liverpool à Manchester.

» Que l'intérêt d'un peuple n'est pas comme on le prétend.

» Que les autres peuples soient *faibles et malheureux*; mais bien au contraire qu'ils soient *forts, riches et heureux*.

» Que l'intérêt d'un peuple comme l'intérêt d'un individu, est bien d'être entouré de voisins riches; car avec les riches on peut échanger ses productions, et par conséquent accroître son bien-être et ses jouissances, tandis qu'avec les pauvres on ne peut rien échanger, rien gagner, car ils n'ont rien à donner et ne peuvent que recevoir.

» Qu'un commerce basé sur la vente en repoussant l'achat, est absurde et nul : *et vice versa*.

» Que pour beaucoup vendre, il faut beaucoup acheter.

» Que le véritable commerce, c'est l'échange.

» Que pour les peuples comme pour les individus, la seule règle raisonnable dans leurs transactions, est qu'il faut se procurer au plus bas prix possible les objets nécessaires à l'existence ou au luxe, c'est-à-dire, donner le moins de travail possible pour le plus de produit possible. Ces principes si simples, si clairs et si naturels, trouvèrent et trouvent cependant beaucoup d'hommes pour les combattre; et ces hommes étaient et sont forts de fortune, et partant de position, parce qu'en général et même sans exception, ce sont ceux qui profitent des erreurs et des monopoles que ces idées nouvelles et morales viennent froisser et déranger. »

Canning fut assailli de leurs criaileries, de leurs plaintes, de leurs funestes prédictions; mais sa voix couvrit leurs voix, et l'Angleterre déclara solennellement par sa bouche que toutes les prohibitions seraient levées, que les marchandises de toutes les contrées du monde entreraient sur son territoire, moyennant des droits qu'on abaisserait à mesure que les industries, créées sur la foi des prohibitions, s'émanciperaient.

Depuis cette époque (1826) le gouvernement anglais n'a cessé de baisser les droits d'entrée sur les principaux articles de consommation, il a même réduit certains à un droit de balances, et cependant malgré ces soulagemens apportés aux charges qui pèsent sur les consommateurs et la réduction de droits sur les vins de France, les douanes de la Grande-Bretagne qui compte vingt-deux millions d'habitans, ont produit, en 1831, quatre cent trente-huit millions de francs. Les douanes de la France qui compte 34 millions d'habitans, par conséquent plus d'un tiers de plus, ont produit 70 millions.

En Angleterre les douanes ne vexent pas les citoyens; en France c'est leur principal but : moyennant 10 p. o/o de prime, vous ferez entrer en Angleterre tout ce que vous voudrez; mais comme simple citoyen, si vous voulez, pour votre usage, apporter en France, une aiguille, un tire-bouchon, 20 cigares, on vous fouille, vous moleste, vous insulte et vous vole, surtout si vous avez le malheur d'être mal ou modestement vêtu.

A cette grande époque (1826), lorsque nos soieries entrèrent en Angleterre, il y avait environ 26,000 métiers employés à la fabrication des articles soie ou mi-soie; en 1831, après 5 ans de libre introduction, on en comptait environ 56,000.

Avec quelles belles phrases M. de St-Cricq et ses amis les monopolistes nous prouveront-ils qu'ils ont eu raison de retenir la France dans les langes pourris du système continental? Voyons leurs chiffres! ils font pitié.

Z.

(La suite au prochain N°.)

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Je suis étranger et prolétaire. A mon arrivée en France, on m'a dit que l'égalité devant la loi était un principe reconnu et écrit dans le droit public des Français; on m'a dit que les lois de police obligeaient même les étrangers; mais qu'en s'y conformant, ceux-ci avaient le même droit à la protection de la loi que les régnicoles eux-mêmes. Cependant je viens d'être victime d'un acte arbitraire, odieux, et comme il n'a aucun rapport à la politique, j'espère que vous voudrez bien accueillir ma juste plainte, pour qu'elle parvienne à l'autorité et me procure les dé-fenseurs naturels dont j'ai besoin pour attaquer et pour-cuire le fonctionnaire qui a violé en moi le principe de la liberté individuelle, applicable à moi comme à tous les autres habitans, puisque je me suis conformé aux lois de police.

Je suis entré le 22 septembre 1829 chez M. Marion, tanneur à Vaise, en qualité d'homme de peine, chargé de recevoir les cuirs des bouchers et de tenir écriture de ladite réception sur le carnet du boucher et sur le mien. Il paraît que, le 28 mars dernier, une erreur de 55 kil. a été commise au préjudice de M. Marion, sur le compte de M. Gayetton, boucher, rue Tholozan. J'ai dit il paraît, car je n'ai pas eu la faculté de vérifier, et cette vérification ne peut d'ailleurs être faite qu'en commun et d'une manière calme. Je conçois bien que M. Marion, mal à propos prévenu contre moi, eût pu me renvoyer de son service; je conçois encore qu'il eût voulu porter son omnipotence jusqu'à me retenir le montant du pré-judice à lui causé sur mes gages, sauf à la justice à en décider; mais ce que je ne conçois pas, c'est que j'ai été appelé, le 26 avril dernier, chez M. le commissaire de police de l'arrondissement, et que là j'ai été arrêté sur la simple dénonciation du sieur Marion. Il me semble qu'en bonne justice il aurait fallu aussi arrêter M. Gayetton, mon prétendu complice, et dès-lors inutile d'avoir des tribunaux. Lorsqu'un négociant, par exemple, aurait à se plaindre d'une erreur commise à son préjudice par un autre négociant, il le ferait arrêter de suite par le commissaire de police, ce serait au plus diligent. Est-ce que par hasard il y aurait une jurisprudence pour les négocians et une autre pour les ouvriers; une pour les hommes riches, une pour les pauvres? Mais, ce qui me paraît encore plus fort, c'est que sans aucun mandat d'arrêt j'ai été retenu en prison depuis ledit jour 26 avril, 4 heures du soir, jusqu'au samedi à 7 heures.

Mon intention est de porter plainte contre le commissaire de police et M. Marion; mais, en attendant, je crois devoir en appeler par la presse à l'opinion publique; car si elle sanctionnait un pareil abus de pouvoir, si au lieu d'être un abus, c'était une chose licite, je préférerais retourner dans les montagnes de mon pays, vivre sous les lois d'un monarque absolu.

Qu'on ne s'étonne pas de l'amertume de ma plainte; indépendamment de la privation de ma liberté, on a porté atteinte à mon honneur, sans réfléchir que ma probité est mon seul bien; mais j'espère que le public sera moins prompt à se passionner et à juger un malheureux que le commissaire de police de Vaise, auquel j'ai vainement montré les certificats honorables que m'ont délivrés M. Jausen, officier supérieur du roi de Danemarck, et M. le maréchal pair de France Maison, au service desquels j'ai été en Morée, certificats dont je suis porteur, et que je peux montrer à tous ceux qui voudront en prendre connaissance.

J'ai l'honneur, etc. J. M. GAIDE-CHEVROUNAI.

NOUVELLES DIVERSES.

ANTIÈRES. — Outre les 15 navires marchands qui ont fait côte dans la nuit du 11 au 12 du mois dernier, la même tempête a fait encore échouer 4 navires de commerce sur les côtes d'Hyères. Les équipages de ces derniers sont parvenus à se sauver, ainsi que les bâtimens, à l'exception d'un seul, qui a été entièrement brisé.

— Un voyageur assure que l'année dernière, lorsque le choléra régnait en Allemagne, les Juifs s'en sont presque tous préservés en portant sur eux de l'ail, ou un morceau de pain frotté d'ail.

(*Moniteur belge.*)

— Le docteur Warton a découvert un nouveau moyen de guérir la gale : c'est de se laver deux fois par jour, d'abord dans de l'eau de savon, et ensuite dans une solution de potasse (environ 4 drachmes de soufre dans une pinte d'eau rose distillée). Ce professeur dit qu'il a guéri, par ce traitement, cent soldats qui étaient atteints de cette maladie.

(*The Olio.*)

ÉTATS-UNIS. D'après un état publié par la commission des fabriques de coton, il résulte que la consommation de ces manufactures excède le cinquième de toute la récolte de coton de l'Union, qui est estimée, pour l'année finissant le 1^{er} octobre 1851, à 1,038,847 balles. Le capital employé pour les fabriques, s'élève à 44,914,984 piastres. Cette fabrication emploie 18,559 ouvriers et 53,927 ouvrières. Le nombre des moulins en activité est de 765; leur produit annuel de 26,000,000 de piastres.

CHINE. Canton, 3 septembre. — Un ouragan terrible, qui a duré vingt-quatre heures, a exercé les plus grands ravages sur tous les lieux où s'est fait sentir. La mer, poussée par la fureur de la tempête, a débordé de toutes parts. On a recueilli le long de la côte 1,405 cadavres. Le même ouragan a dévasté entièrement la ville de Macas.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 3 mai.

(PRÉSIDÉE PAR M. SECOND.)

La séance est ouverte à six heures et demie. La salle était tellement encombrée, qu'il était impossible de circuler; la chaleur était telle, que l'on se serait cru au mois d'août. Tout le monde semblait réclamer un autre local, ce que, dans l'intérêt de la santé publique, l'autorité ne saurait refuser. Une cinquantaine de causes au moins étaient inscrites au rôle. Les suivantes ont offert quelque intérêt.

Ont comparu les sieurs Gourd et Lachapelle, dont l'affaire avait été renvoyée pardevant M. Estienne, pour s'informer en quelle qualité le sieur Gourd était entré dans le magasin du sieur Lachapelle, et ce qu'il pouvait y gagner.

Le sieur Gourd reproduit sa même demande d'un appointement pour le service qu'il a fait dans le magasin, en qualité de commis garçon de peine, disant avoir quitté son atelier dans l'espoir de s'avancer; que le sieur Lachapelle lui avait même promis une augmentation de ses appointemens au bout de six mois.

Le successeur du sieur Lachapelle répond qu'il ignore si un appointement avait été promis par son prédécesseur, et dit n'avoir gardé le sieur Gourd que dans l'espoir de l'avancer.

M. le président observe au négociant que l'avancement dont il parle n'existe pas, puisqu'il lui refuse son appointement, et prononce le jugement suivant :

Attendu que le sieur Gourd a servi dans le magasin en qualité de garçon de peine, et d'après les renseignemens pris par M. Estienne, condamne le négociant à payer un appointement, à raison de 600 fr. par an, au sieur Gourd (1).

(1) Au moment où se rendait le jugement, le fabricant s'est mis à décliner la compétence du conseil. M. le président lui fait observer que lorsqu'on voulait décliner la compétence d'un tribunal, on n'attendait pas le moment où il rendait son jugement.

La dame Gendon, ourdisseuse, dont l'affaire avec le sieur Laquais avait été renvoyée pardevant M. Estienne, a de nouveau été débattue, et le jugement suivant a été rendu :

Attendu qu'il y a un an que le livre a été réglé au prix de 2 fr. 50 c. le kil. pour toutes les soies quelle que soit leur qualité, et qu'il n'y a que huit jours que le sieur Laquais prétend qu'il a fait erreur, le conseil le condamne à payer le prix convenu à la dame Gendon.

Le sieur Argout, graveur, la dame Barrat et le sieur Croizier comparaissent de nouveau devant le conseil, qui, après avoir entendu les parties et ensuite le rapport de M. Estienne, d'où il résulte que le graveur ne peut pas perdre son travail, déclare que la dame Barrat payera la somme de 40 fr. au sieur Argout, à titre de défrayement, et que ce dernier restera possesseur de sa graveure.

Le sieur Damiron expose au conseil qu'il a monté deux métiers au sieur Hugues, qu'il comptait lui continuer long-temps, ayant fait des dépenses considérables pour faire lire le dessin.

Le sieur Hugues répond qu'il était bien libre de refuser de continuer l'ouvrage du sieur Damiron, puisque ce dernier ne voulait pas payer un prix raisonnable. L'ouvrage offrant des difficultés, n'ayant fait que 8 schalls et ayant attendu trois semaines un dessin, pour l'enlavage duquel il a dépensé 32 fr., il demande que cette dépense lui soit remboursée. Le sieur Damiron nie avoir refusé une augmentation, dit au contraire que vu la difficulté de l'ouvrage et les pièces qu'il avait fait chiner exprès pour ce métier, il entrait dans ses intérêts d'accéder à une demande d'augmentation, mais que le sieur Hugues avait remplacé son ouvrage par un autre sans le prévenir, et se trouvait ainsi en perte. Le sieur Hugues répond que les chefs d'ateliers n'ont pas intérêt, lorsqu'ils ont monté des métiers, de refuser de continuer lorsque l'ouvrage est faisable, mais que les ouvriers refusant de travailler ces matières, il avait averti long-temps d'avance le sieur Damiron qu'il ne pourrait pas continuer.

Attendu que le sieur Hugues a refusé l'ouvrage du sieur Damiron, le conseil le déboute de sa demande.

Le sieur Mille et quatre de ses élèves sont présens à la barre du conseil; le sieur Mille dit que c'est une cabale de ses élèves contre lui, que le sieur Ch..... faisait tout ce qu'il pouvait afin de sortir de son atelier, qu'il en avait son rapport au commissaire de police, et que cet élève étant allé travailler ailleurs, le maître chez lequel il s'était présenté l'avait averti; il demande que son apprenti rentre chez lui et fasse sa tâche : il y a 3 ans et demi qu'il est chez lui; l'apprenti prétend ne pouvoir faire sa tâche, son poil étant en mauvais état.

Attendu que l'élève n'a pas fini son apprentissage, le conseil déclare qu'il doit rentrer dans l'atelier de son maître, faire sa tâche et se comporter honnêtement envers lui, et adresse les mêmes remontrances aux autres élèves du sieur Mille, qui venaient se plaindre que le sieur Mille ne leur donnaient pas assez de vin.

Plusieurs causes de ce genre ont paru devant le conseil, et M. le président s'est vu dans la nécessité d'adresser de durs reproches aux élèves, leur disant que dans le cas où ils continueraient à ne pas faire leur devoir, le conseil se chargerait de leur infliger les peines qu'ils mériteraient (1).

(1) Le conseil, dans des cas semblables, a le droit de condamner les élèves à trois jours de prison.

MM. Coudere et Jars, députés du Rhône, ont suivi, dans le cours de la session dernière, une ligne politique différente. Le premier a constamment voté avec l'opposition, et le second avec le ministère Périar. A leur arrivée à Lyon, des rassemblements ont eu lieu pour donner une sérénade au député patriote, et un charivari au député ministériel. M. Prunelle, maire, vient de rendre une ordonnance pour défendre ces rassemblements, et indépendamment des voies légales d'arrestation qu'il annonce, qui seront employées contre les contrevenants, il ajoute qu'après les trois sommations voulues par la loi, les groupes seront dispersés par la force. En termes plus clairs, il promulgue la loi martiale (1). Cette ordonnance est-elle licite? M. le maire n'a-t-il pas outre-passé son pouvoir? Je conçois bien qu'il garde rancune au charivari et qu'il soit jaloux de la sérénade; mais il n'y a pas là motif suffisant pour des mesures extra-légales. Simple légiste, je ne veux pas sortir de la question de droit, ni aborder une question politique.

Je partirai donc de bases certaines, et après avoir déterminé la part du pouvoir, je réclamerai les droits des citoyens.

Le charivari est défendu (2), c'est un délit de police municipale, ses auteurs sont passibles d'une amende qui ne peut excéder quinze francs, et d'un emprisonnement qui ne peut durer au-delà de cinq jours. En considérant la sérénade comme un bruit public, on peut également la prohiber. Il y aurait beaucoup à dire sur cette matière, sous l'empire d'une constitution qui a pour base la souveraineté du peuple; mais je veux écarter toutes les questions ardues et m'en tenir à la stricte légalité. Il est également vrai que le maire, premier magistrat de la cité, a le droit de rappeler par des ordonnances ses concitoyens à l'exécution de la loi; mais il ne saurait créer une pénalité qui n'existe pas. Si donc M. le maire de Lyon se fut contenté de dire qu'en cas de contravention, les délinquants seraient arrêtés ou signalés pour être traduits devant les tribunaux, j'applaudirais de grand cœur à la sagesse de l'ordonnance. Mais il va plus loin, il déclare que la loi martiale sera mise à exécution! De graves réflexions naissent à ce sujet! La législation a investi le pouvoir exécutif d'un droit immense, en l'autorisant à disperser, par la force des baïonnettes, les citoyens sans armes. Sans doute, elle n'a eu en vue que de réprimer l'insurrection flagrante; autrement, cette loi serait non-seulement attentatoire au principe de la souveraineté du peuple, sur lequel repose notre droit public, mais encore barbare et immorale. C'est le cas de rappeler cette maxime connue : *Odia sunt restringenda*.

Ainsi, je nie le droit de déployer le drapeau rouge, promoteur de guerre civile, de proclamer la loi martiale hors le cas d'insurrection. Je nie que tout rassemblement puisse être dispersé par la force des armes, même après trois sommations. Eh! voyez où nous conduirait le principe contraire! Arrêté et convaincu, le délinquant en est quitte pour une peine légère; fuyard et poursuivi, il peut être atteint d'un coup de sabre, d'un coup de feu, il peut être tué! Dira-t-on que par son refus de se séparer du rassemblement il aggrave son délit, j'y

consens; mais y a-t-il là proportion entre le délit et la peine. La mort pour une simple contravention de police! oui, qu'on ne l'oublie pas! la loi martiale est une loi de mort. Qu'on soit donc moins prodigue à l'avenir de ces menaces de mort contre les citoyens égarés, coupables je le veux bien, mais qui cependant ne méritent pas un pareil châtement; je ne pense pas que cette question ait déjà été examinée sous ce point de vue; je la livre à l'autorité et au public, dans l'intérêt des gouvernans comme dans celui des gouvernés.

Marius Ch.....g.

VARIÉTÉS.

LE PRÉCURSEUR ET LE COURRIER DE LYON.

Nos bons aïeux disaient: Tout finit par des chansons. Maintenant tout finit par un coup d'épée. A l'exemple de nos législateurs, nos journalistes ont l'épée à la main presque aussi souvent que leur plume, et nous avons été naguères sur le point de voir un combat de 63 hommes de lettres contre 63 officiers d'état-major. Heureusement tous ces duels finissent en général d'une manière pacifique. Il faut espérer que le ridicule nous en délivrera.

Le métier de journaliste ne serait pas tenable, s'il fallait à chaque instant venir défendre ses opinions les armes à la main. Sans doute les personnalités sont fâcheuses, mais il faut savoir se mettre au-dessus, même dans l'intérêt de ses principes; car un coup d'épée ne prouve rien. Autrement, une société d'actionnaires pourrait bien remplacer son gérant non plus par l'éditeur responsable inoffensif de la restauration, mais par un professeur d'escrime, et malheur alors à celui qui attaquerait ce journal.

Nous faisons ces réflexions à propos du duel qui vient d'avoir lieu entre MM. Anselme Petetin, rédacteur du PRÉCURSEUR, et A. Jouve, rédacteur du COURRIER DE LYON. Ce dernier, il faut le dire, avait commencé une lutte contre le PRÉCURSEUR, dans laquelle tous les avantages sont restés pour ce dernier. L'épreuve par les armes, ou le jugement de Dieu était complètement inutile.

Nous nous étions rencontrés avec le PRÉCURSEUR dans un article inséré dans le dernier N° de l'ECHO, ayant pour titre du *journalisme* (1). Nous avions même été plus loin que lui, et nous sommes fondés à croire que LE COURRIER DE LYON, sans nous citer, avait en vue cet article. Dans tous les cas, nous acceptons notre part des injures, et nous nous proposons de faire une réponse aux observations qu'il a publiées sous le titre : *Des garanties en matière de presse périodique*, et par suite à un précédent article : *Des prolétaires et des journalistes*, que nous croyons être de la même main.

Marius Ch.....g.

L'abondance des matières nous empêche d'insérer une lettre que nous avons reçue de la commission exécutive de l'enseignement élémentaire. Nous la publierons dans notre prochain N°, ainsi que son *prospectus*.

(1) Dans une note au bas de cet article, nous avons fait dériver l'origine du mot gazette de *gazetta*, petite pièce de monnaie, diminutif de *gaza*, trésor. Ladvocat et Desessarts étaient nos autorités. Dreux du Radier, dans ses *Récréations historiques*, prétend cette étymologie fautive. Il fait venir ce mot de *gaza* qui en italien veut dire *oiseau jaseur pie*. En Poitou, pie s'appelle *agasse* ou *ajace*. Le même auteur fait remonter l'invention de la gazette ou journal à M. Cœlius, ami de Cicéron, et duquel les lettres forment le 8^{me} livre des *épîtres* de l'orateur romain.

(1) La loi sur les émeutes, du 10 avril 1831, n'est autre que la loi martiale de l'assemblée constituante, moins l'exhibition du drapeau rouge.

(2) Voyez l'ECHO de la Fabrique, n° 23 et 25.

